



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS  
AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DD 92**

**Décisions tarifaires 2020 du secteur médico-social**

**Service « personnes handicapées »**

**Vol 11**

**N° Spécial**

**26 Mai 2021**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Service émetteur : Département Autonomie**

**Délégation Départementale des Hauts-de-Seine**

**Objet : publication des AT 2020 au recueil des actes  
administratifs**

Nanterre, le **26 MAI 2021**

Le présent recueil des actes administratifs contient l'ensemble des décisions tarifaires au titre de l'année 2020 des établissements et services médicaux-sociaux relevant du champ de compétence de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France.

Les services de l'ARS se tiennent à votre disposition à l'adresse suivante : [ars-dd92-etab-medico-social@ars.sante.fr](mailto:ars-dd92-etab-medico-social@ars.sante.fr), pour tout conseil concernant la consultation de ces décisions tarifaires.

P/ La Directrice de la  
Délégation départementale  
des Hauts-de-Seine  
de l'Agence Régionale  
de Santé Ile-de-France

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
La directrice adjointe de la  
Délégation départementale des Hauts de Seine

Aurélien THOUET

DECISION TARIFAIRE N°2618 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION OEUVRES D'AVENIR - 920028271

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - EAM ANNE BERGUNION - 750036758

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SAAAIS SAFEP DU SIAM 75 - 750044042

Institut pour déficients visuels - INSTITUT D EDUCATION SENSORIELLE - 750710691

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - EAM NOTRE DAME - 920018199

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SAFEP ET SSEFIS DE BOURG LA REINE - 920025400

Institut pour déficients auditifs - INSTITUT DE JEUNES SOURDS BG LA REINE - 920690062

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2078 en date du 15/10/2020

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/11/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION OEUVRES D'AVENIR (920028271) dont le siège est situé 5, R RAVON, 92340, BOURG LA REINE, a

été fixée à 14 515 212.51€, dont :

- 610 636.31€ à titre non reconductible dont 372 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 14 142 462.51€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/11/2020 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 14 142 462.51 €**  
(dont 14 142 462.51€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750036758	835 550.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
750044042	0.00	0.00	0.00	993 690.22	0.00	0.00	0.00
750710691	1 088 946.98	2 540 876.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920018199	1 528 499.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920025400	0.00	0.00	0.00	5 400.00	755 377.22	0.00	0.00
920690062	3 039 126.12	2 798 707.14	0.00	556 288.60	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750036758	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
750044042	0.00	0.00	0.00	172.52	0.00	0.00	0.00
750710691	358.32	296.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920018199	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

920025400	0.00	0.00	0.00	1.07	0.00	0.00	0.00
920690062	365.46	246.80	0.00	147.17	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 178 538.54 (dont 1 178 538.54€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 13 916 990.03€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 13 916 990.03 €**  
(dont 13 916 990.03€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750036758	777 787.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
750044042	0.00	0.00	0.00	985 590.22	0.00	0.00	0.00
750710691	1 099 132.68	2 564 642.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920018199	1 356 537.17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920025400	0.00	0.00	0.00	0.00	755 377.22	0.00	0.00
920690062	3 031 426.26	2 791 616.40	0.00	554 879.20	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750036758	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
750044042	0.00	0.00	0.00	171.11	0.00	0.00	0.00

750710691	361.68	299.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920018199	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920025400	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690062	364.53	246.17	0.00	146.79	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 159 749.16 (dont 1 159 749.16€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION OEUVRES D'AVENIR (920028271) et aux structures concernées.

Fait à Nanterre,

Le 17/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Plo Nathalie FABRE



DECISION TARIFAIRE N°5156 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION OEUVRES D'AVENIR - 920028271

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - EAM ANNE BERGUNION - 750036758
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SAAAIS SAFEP DU SIAM 75 - 750044042
  - Institut pour déficients visuels - INSTITUT D EDUCATION SENSORIELLE - 750710691
  - Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - EAM NOTRE DAME - 920018199
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SAFEP ET SSEFIS DE BOURG LA REINE - 920025400
  - Institut pour déficients auditifs - INSTITUT DE JEUNES SOURDS BG LA REINE - 920690062

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
  - VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
  - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3901 en date du 11/12/2020

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/03/2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION OEUVRES D'AVENIR (920028271) dont le siège est situé 5, R RAVON, 92340, BOURG LA REINE, a

été fixée à 14 724 996.07€, dont :  
 - 820 419.87€ à titre non reconductible dont 372 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 14 352 246.07€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/03/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 14 352 246.07 €  
 (dont 14 352 246.07€ imputable à l'Assurance-Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750036758	852 485.74	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
750044042	0.00	0.00	0.00	993 690.22	0.00	0.00	0.00
750710691	1 088 946.98	2 540 876.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920018199	1 709 840.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920025400	0.00	0.00	0.00	5 400.00	755 377.22	0.00	0.00
920690062	3 044 595.59	2 803 743.92	0.00	557 289.74	0.00	0.00	0.00

FINESS	Prix de journée (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750036758	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
750044042	0.00	0.00	0.00	172.52	0.00	0.00	0.00
750710691	358.32	286.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920018199	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00



920025400	0.00	0.00	0.00	1.07	0.00	0.00	0.00
920690062	366.11	247.24	0.00	147.43	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 196 020.51 (dont 1 196 020.51€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 13 916 990.03€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 13 916 990.03 €  
(dont 13 916 990.03€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD	
750036758	777 787.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
750044042	0.00	0.00	0.00	985 590.22	0.00	0.00	0.00	
750710691	1 099 132.68	2 564 642.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
920018199	1 356 537.17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
920025400	0.00	0.00	0.00	0.00	755 377.22	0.00	0.00	
920690062	3 031 426.26	2 791 616.40	0.00	554 879.20	0.00	0.00	0.00	

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD	
750036758	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
750044042	0.00	0.00	0.00	171.11	0.00	0.00	0.00	

750710691	361.68	299.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920018199	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920025400	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690062	364.53	246.17	0.00	146.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 159 749.16 (dont 1 159 749.166 imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociata sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION OEUVRES D'AVENIR (920028271) et aux structures concernées.

Fait à Nanterre,

Le 23/02/2021

Par délégation le Délégué Départemental

PLO NATHALIE FABRE



DECISION TARIFAIRE N°3901 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION OEUVRES D'AVENIR - 920028271

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - EAM ANNE BERGUNION - 750036758  
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SAAAIS SAFEP DU SIAM 75 - 750044042  
Institut pour déficients visuels - INSTITUT D EDUCATION SENSORIELLE - 750710691  
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - EAM NOTRE DAME - 920018199  
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SAFEP ET SSEFIS DE BOURG LA REINE - 920025400  
Institut pour déficients auditifs - INSTITUT DE JEUNES SOURDS BG LA REINE - 920690062

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;  
VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;  
VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;  
VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;  
VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;  
Considérant la décision tarifaire modificative n°2618 en date du 17/11/2020

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/12/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION OEUVRES D'AVENIR (920028271) dont le siège est situé 5, R RAVON, 92340, BOURG LA REINE, a

été fixée à 14 631 733.51€, dont :

- 727 157.31€ à titre non reconductible dont 372 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 14 258 983.51€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/12/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 14 258 983.51 €  
(dont 14 258 983.51€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750036758	835 550.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
750044042	0.00	0.00	0.00	993 690.22	0.00	0.00	0.00
750710691	1 088 946.98	2 540 876.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920018199	1 645 020.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920025400	0.00	0.00	0.00	5 400.00	755 377.22	0.00	0.00
920690062	3 039 126.12	2 798 707.14	0.00	556 288.60	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750036758	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
750044042	0.00	0.00	0.00	172.52	0.00	0.00	0.00
750710691	358.32	296.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920018199	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

920025400	0.00	0.00	0.00	1.07	0.00	0.00	0.00
920690062	365.46	246.80	0.00	147.17	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 188 248.62 (dont 1 188 248.62€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 13 916 990.03€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 13 916 990.03 €  
(dont 13 916 990.03€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750036758	777 787.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
750044042	0.00	0.00	0.00	985 590.22	0.00	0.00	0.00
750710691	1 099 132.68	2 564 642.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920018199	1 356 537.17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920025400	0.00	0.00	0.00	0.00	755 377.22	0.00	0.00
920690062	3 031 426.26	2 791 616.40	0.00	554 879.20	0.00	0.00	0.00

FINESS	Prix de journée (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750036758	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
750044042	0.00	0.00	0.00	171.11	0.00	0.00	0.00

750710691	361.68	299.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920018199	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920025400	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690062	364.53	246.17	0.00	146.79	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 159 749.16 (dont 1 159 749.16€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION OEUVRES D'AVENIR (920028271) et aux structures concernées.

Fait à Nanterre,

Le 11/12/2020

Par délégation le Délégué Départemental

P/O Nathalie FABRE



DECISION TARIFAIRE N°1835 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE  
SESSAD FRIDA KAHLO - 920029949

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 02/02/2016 de la structure SESSAD dénommée SESSAD FRIDA KAHLO (920029949) sise 16, BD CHARLES DE GAULLE, 92390, VILLENEUVE LA GARENNE et gérée par l'entité dénommée MUTUELLE LA MAYOTTE (950003319) ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/09/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 490 060.32€ correspondant à la dotation reconduite de 474 940.32€ augmentée de 15 120.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors la prime exceptionnelle s'établit à 39 578.36€.

Le prix de journée est de 150.77€.



- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 486 291.32€  
(douzième applicable s'élevant à 40 524.28€)
  - prix de journée de reconduction : 154.38€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «MUTUELLE LA MAYOTTE» (950003319) et à la structure dénommée SESSAD FRIDA KAHLO (920029949).

Fait à Nanterre

, Le 10/09/2020

Par délégation le Délégué Départemental

P/O Nathalie FAONE



DECISION TARIFAIRE N°2033 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2020 DE  
SESSAD FRIDA KAHLO - 920029949

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/02/2016 de la structure SESSAD dénommée SESSAD FRIDA KAHLO (920029949) sise 16, BD CHARLES DE GAULLE, 92390, VILLENEUVE LA GARENNE et gérée par l'entité dénommée MUTUELLE LA MAYOTTE (950003319) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1835 en date du 10 septembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD FRIDA KAHLO -

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/10/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 572 716.99€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 979.67
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	469 816.16
	- dont CNR	15 120.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	62 272.16
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>584 067.99</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	572 716.99
	- dont CNR	15 120.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	11 351.00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 15 120.00€ s'établit à 557 596.99€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 46 466.42€.

Le prix de journée est de 132.76€.


- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 734 261.32€  
(douzième applicable s'élevant à 61 188.44€)
  - prix de journée de reconduction : 174.82€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUELLE LA MAYOTTE (920029949) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 06/10/2020

Par délégation le Délégué Départemental

P/O Nathalie FABRE



DECISION TARIFAIRE N°2272 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2020 DE  
SESSAD FRIDA KAHLO - 920029949

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/02/2016 de la structure SESSAD dénommée SESSAD FRIDA KAHLO (920029949) sise 16, BD CHARLES DE GAULLE, 92390, VILLENEUVE LA GARENNE et gérée par l'entité dénommée MUTUELLE LA MAYOTTE (950003319) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2033 en date du 06/10/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD FRIDA KAHLO - 920029949.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/11/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 585 343.99€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 029.67
	- dont CNR	4 050.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	478 393.16
	- dont CNR	23 697.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	62 272.16
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	596 694.99
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	585 343.99
	- dont CNR	27 747.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	11 351.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 15 120.00€ s'établit à 570 223.99€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 518.67€.

Le prix de journée est de 135.77€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 734 261.32€  
(douzième applicable s'élevant à 61 188.44€)
  - prix de journée de reconduction : 174.82€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUELLE LA MAYOTTE (920029949) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 12/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental

P/O Nathalie FAORE



DECISION TARIFAIRE N°5153 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2020 DE  
SESSAD FRIDA KAHLO - 920029949

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relatif aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/02/2016 de la structure SESSAD dénommée SESSAD FRIDA KAHLO (920029949) sise 16, BD CHARLES DE GAULLE, 92390, VILLENEUVE LA GARENNE et gérée par l'entité dénommée MUTUELLE LA MAYOTTE (950003319) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2272 en date du 12/11/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD FRIDA KAHLO - 920029949.



DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/03/2021, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 596 982.99€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 879.67
	- dont CNR	7 900.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	486 182.16
	- dont CNR	31 486.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	62 272.16
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>608 333.99</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	596 982.99
	- dont CNR	39 386.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	11 351.00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 15 120.00€ s'établit à 581 862.99€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 488.58€.

Le prix de journée est de 138.54€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 734 261.32€  
(douzième applicable s'élevant à 61 188.44€)
  - prix de journée de reconduction : 174.82€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUELLE LA MAYOTTE. (920029949) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 23/02/2021

Par délégation le Délégué Départemental

P/O Nathalie FABRE



DECISION TARIFAIRE N°2003 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE  
SESSAD JACQUES PREVERT - 920030236

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 10/08/2016 de la structure SESSAD dénommée SESSAD JACQUES PREVERT (920030236) sise 20, R CHATEAUBRIAND, 92290, CHATENAY MALABRY et gérée par l'entité dénommée ASS.PARENTS ENF.INAD.LA NICHEE (920718285) ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/10/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 193 440.44€ correspondant à la dotation reconduite de 193 440.44€ augmentée de 0.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors la prime exceptionnelle s'établit à 16 120.04€.

Le prix de journée est de 170.58€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 193 440.44€  
(douzième applicable s'élevant à 16 120.04€)
  - prix de journée de reconduction : 170.58€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS.PARENTS ENF.INAD.LA NICHEE» (920718285) et à la structure dénommée SESSAD JACQUES PREVERT (920030236).

Fait à Nanterre

, Le 02/10/2020

Par délégation le Délégué Départemental

*N/O Nathalie FABRE*



DECISION TARIFAIRE N°2649 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2020 DE  
SESSAD JACQUES PREVERT - 920030236

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/08/2016 de la structure SESSAD dénommée SESSAD JACQUES PREVERT (920030236) sise 20, R CHATEAUBRIAND, 92290, CHATENAY MALABRY et gérée par l'entité dénommée ASS.PARENTS ENF.INAD.LA NICHEE (920718285) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°2003 en date du 02/10/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD JACQUES PREVERT - 920030236.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/11/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 194 655.44€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 767.01
	- dont CNR	1 215.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	162 087.90
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	22 800.53
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	194 655.44
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	194 655.44
	- dont CNR	1 215.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 16 221.29€.

Le prix de journée est de 171.65€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 193 440.44€  
(douzième applicable s'élevant à 16 120.04€)
  - prix de journée de reconduction : 170.58€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS.PARENTS ENF.INAD.LA NICHEE (920030236) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 17/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental

P/O Nathalie FABRE





DECISION TARIFAIRE N°1602 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE  
SESSAD LE JARDIN DES PAPILLONS - 920029956

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 02/02/2016 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LE JARDIN DES PAPILLONS (920029956) sise 43, R MARCEL BONTEMPS, 92100, BOULOGNE BILLANCOURT et gérée par l'entité dénommée ASS PAPILLONS BLANCS RIVES DE SEINE (920718418) ;

---

DECIDE

---

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/08/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 248 437.26€ correspondant à la dotation reconduite de 234 907.26€ augmentée de 13 530.00€ de crédits non reductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors la prime exceptionnelle s'établit à 19 575.60€.

Le prix de journée est de 124.29€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 233 394.20€  
(douzième applicable s'élevant à 19 449.52€)
- prix de journée de reconduction : 123.49€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

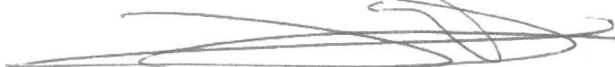
Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS PAPILLONS BLANCS RIVES DE SEINE» (920718418) et à la structure dénommée SESSAD LE JARDIN DES PAPILLONS (920029956).

Fait à Nanterre

, Le 18/08/2020

Par délégation le Délégué Départemental

P/O Nathalie FABRE



DECISION TARIFAIRE N°2456 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2020 DE  
SESSAD LE JARDIN DES PAPILLONS - 920029956

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/02/2016 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LE JARDIN DES PAPILLONS (920029956) sise 43, R MARCEL BONTEMPS, 92100, BOULOGNE BILLANCOURT et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1602 en date du 18/08/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD LE JARDIN DES PAPILLONS - 920029956.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/11/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 253 246.76€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 402.74
	- dont CNR	2 025.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	208 922.01
	- dont CNR	16 314.50
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	47 075.95
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	1 513.06
	TOTAL Dépenses	269 913.76
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	253 246.76
	- dont CNR	18 339.50
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	16 667.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 13 530.00€ s'établit à 239 716.76€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 19 976.40€.

Le prix de journée est de 126.83€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 233 394.20€  
(douzième applicable s'élevant à 19 449.52€)
  - prix de journée de reconduction : 123.49€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920029956) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 13/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental

P/O Nathalie FABRE



DECISION TARIFAIRE N°1684 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE  
SESSAD PRO LE CEDRE INSERTION - 920028867

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 24/01/2014 de la structure SESSAD dénommée SESSAD PRO LE CEDRE INSERTION (920028867) sise 12, R DE BAGNEUX, 92320, CHATILLON et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/09/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 227 749.76€ correspondant à la dotation reconduite de 218 749.76€ augmentée de 9 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.  
La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors la prime exceptionnelle s'établit à 18 229.15€.

Le prix de journée est de 144.68€.



- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 227 315,36€  
(douzième applicable s'élevant à 18 942,95€)
  - prix de journée de reconduction : 150,34€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «UNAPEI HAUTS DE SEINE 92» (920800976) et à la structure dénommée SESSAD PRO LE CEDRE INSERTION (920028867).

Fait à Nanterre

, Le 27/08/2020

Par délégation le Délégué Départemental

P/O Nathalie FABRE



DECISION TARIFAIRE N°2443 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2020 DE  
SESSAD PRO LE CEDRE INSERTION - 920028867

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/01/2014 de la structure SESSAD dénommée SESSAD PRO LE CEDRE INSERTION (920028867) sise 12, R DE BAGNEUX, 92320, CHATILLON et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1684 en date du 01/09/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD PRO LE CEDRE INSERTION - 920028867.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/11/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 229 867.76€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 431.99
	- dont CNR	1 620.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	189 122.05
	- dont CNR	9 498.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	20 891.32
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	238 445.36
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	229 867.76
	- dont CNR	11 118.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	12.00
	Reprise d'excédents	8 565.60
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 9 000.00€ s'établit à 220 867.76€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 18 405.65€.

Le prix de journée est de 146.08€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 227 315.36€  
(douzième applicable s'élevant à 18 942.95€)
  - prix de journée de reconduction : 150.34€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920028867) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 13/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental

P/O Nathalie FABRE



DECISION TARIFAIRE N°1713 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE  
SESSAD SUD - 920007739

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 30/10/2004 de la structure SESSAD dénommée SESSAD SUD (920007739) sise 2, AV VICTOR HUGO, 92220, BAGNEUX et gérée par l'entité dénommée AIDES AUX ENFANTS DIFFICULTE A E D I (920001179) ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/09/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 793 230.55€ correspondant à la dotation reconduite de 781 605,55€ augmentée de 11 625.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors la prime exceptionnelle s'établit à 65 133,80€.

Le prix de journée est de 103,39€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 792 877.85€  
(douzième applicable s'élevant à 66 073.15€)
- prix de journée de reconduction : 104.88€

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «AIDES AUX ENFANTS DIFFICULTE A E D I» (920001179) et à la structure dénommée SESSAD SUD (920007739).

Fait à Nanterre

, Le 27/08/2020

P/ Par délégation le Délégué Départemental

Nathalie FABRE



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

## PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL



**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex  
Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)  
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21  
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>